

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2906

présenté par
Mme de Vaucouleurs et Mme Essayan

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cohérence aux fondamentaux exprimés dans ma demande de suppression de l'article premier, je demande la suppression de cet article

Concernant par ailleurs la rédaction de cet article, il est un point central, que je n'ai pas soulevé dans ma défense de l'amendement sur l'article premier qui mériterait d'être largement débattue si nous devions légiférer sur le sujet:

Il est une chose de mettre en oeuvre une assistance médicale à mourir lorsque la science convient qu'elle est dans l'incapacité d'apaiser une souffrance physique ou psychologique, et une autre que de donner suite à la demande au regard d'une situation jugée insupportable quand bien même sa souffrance physique ou psychologique pourrait être apaisée. En effet le caractère insupportable d'une douleur physique ou psychologique est hautement subjectif.